

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 18 TER

N° 48

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2455)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 48

présenté par

Mme Rabault, rapporteure au nom de la commission des finances

ARTICLE 18 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer cet article, adopté à l'initiative du Sénat, qui multiplie par 1,193 la population totale recensée dans les communes aurifères de Guyane et prise en compte pour le calcul de la dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) allouée à ces collectivités territoriales.